



DISPOSITIONS CONCERNANT LA PROCÉDURE D'ACCEPTATION CONDITIONNELLE

Conformément à l'arrêté du ministère roumain de l'Éducation n° 3693/2024 portant approbation de la méthodologie-cadre réglementant l'admission aux études d'enseignement supérieur de courte durée, de licence, de master et de doctorat, approuvée par la décision du Conseil n° 11/10905/14.05. 2024, art. 25

*Selon l'art. 6, paragraphe 6 de l'arrêté n° 3693/2024, publié au Moniteur officiel de Roumanie, les diplômés des écoles secondaires des systèmes accrédités au niveau international reconnus par le ministère roumain de l'Éducation ont le droit de participer au processus d'admission, y compris au cours de l'année après avoir obtenu son diplôme d'études secondaires et pour être admis **provisoirement**, le candidat admis doit présenter le baccalauréat international/diplôme équivalent au plus tard 6 mois après l'obtention de son diplôme. Si le candidat admis ne présente pas le baccalauréat international/diplôme équivalent dans le délai imparti, il sera expulsé. Cette disposition fait référence à l'une des trois situations ci-dessous, déjà stipulées dans les conditions d'admission universitaire pour les étudiants internationaux:*

1. Les diplômés de l'année en cours qui n'ont pas reçu le diplôme final du baccalauréat international peuvent postuler avec le document suivant: Certificat de fin d'études, document officiel valable uniquement pour les diplômés n'ayant pas reçu le diplôme final de l'examen du baccalauréat/équivalent qui contient et reflète explicitement la réussite de l'examen du baccalauréat/équivalent et les résultats finaux obtenus par le candidat à cet examen – Chapitre IV. 4 Documents requis pour la candidature à l'examen d'admission

*2. Dans le cas de documents d'études délivrés par des écoles fonctionnant selon le système britannique, nous n'acceptons pas les **résultats prédictifs = hypothétiques (candidats n'ayant pas encore réussi l'examen du baccalauréat/équivalent)**. L'université n'accepte que les documents d'études reflétant les notes finales et définitives obtenues à l'examen du baccalauréat/équivalent. Le GCE (General Certificate of Education) est obligatoire; le GCE peut être remplacé par le relevé de résultats, un document qui reflète explicitement le fait que*

Proectorat Relații Internaționale

Piața Eftimie Murgu nr. 2; 300041 Timisoara
Tel/Fax: +40 256 220482/+40 256 434418;
Email: relint@umft.ro www.umft.ro

le candidat a réussi l'examen du baccalauréat/équivalent et contient les résultats finaux obtenus par le candidat à cet examen. Cette disposition a été fixée conformément aux dispositions du Centre pour la reconnaissance et la validation des diplômes du ministère roumain de l'Éducation, qui **n'accepte pas** les notes prédites.

3. Les diplômés de l'année en cours ont l'obligation de présenter *le certificat de fin d'études (le document officiel valable uniquement pour les bacheliers n'ayant pas obtenu le diplôme final) de l'examen du baccalauréat/équivalent qui contient et reflète explicitement la réussite de l'examen du baccalauréat/équivalent. et les résultats finaux obtenus par le candidat à cet examen.*

4. Le mécanisme et la procédure d'admission des candidats en provenance de pays tiers se déroulent selon les conditions d'admission de l'université, comme suit : Les candidats sont admis sur concours et sont classés par ordre des choix effectués et de la **moyenne du baccalauréat/équivalent**.

5. L'acceptation conditionnelle a déjà été réglementée selon les conditions d'admission des candidats internationaux, par la disposition suivante – Déclaration notariée – uniquement pour les candidats qui soumettent le document mentionné au sous-chapitre V. 11.6 (4), c'est-à-dire *par lequel ils s'engagent soumettre à l'université son baccalauréat/diplôme équivalent en original, copie légalisée/super-légalisée et traduction autorisée en roumain immédiatement après l'avoir obtenu auprès du lycée émetteur. Le délai dépend du pays émetteur.*

(.....)

Considérant que selon la catégorie du candidat (UE, Roumains de partout, pays tiers), les candidats d'une certaine catégorie bénéficient du même type d'admission, dans les mêmes conditions, en introduisant des dispositions spécifiques qui différencient certains candidats en les exemptant de certaines dispositions obligatoires, revient à enfreindre les règles imposées par le ministère de l'Éducation, conduisant à une approche discriminatoire et non inclusive.

Selon l'article 10, paragraphe 2 de l'Ordonnance 3693/2024, la participation d'un candidat à l'examen d'admission est conditionnée à la réussite de l'examen du baccalauréat/équivalent, même si le candidat n'a pas encore obtenu le diplôme final, et que les notes ne reflètent pas cela et ne peuvent pas être acceptées comme résultats finaux.

Proectorat Relații Internaționale

Piața Eftimie Murgu nr. 2; 300041 Timisoara
Tel/Fax: +40 256 220482/+40 256 434418;
Email: relint@umft.ro www.umft.ro

ARACIS - 2027 | IAAR (WFME, EQAR, ENQA) – 2026 | EBA (UK) – 2026
ISO 9001:2015 ISO 45001:2018